

Fiche n°2
BOISEMENTS ALLUVIAUX (hors peupleraies)

**Habitat d'intérêt communautaire du site Natura 2000
présents dans ce type de milieu**

H91F0 : Forêt mixte de chênes, d'ormes et frênes des grands fleuves

H91E0 : Forêts alluviales résiduelles à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus exclesior* (habitat prioritaire)

**Habitat d'espèces d'intérêt communautaire du site
Natura 2000 présents dans ce type de milieu**

Forêts riveraines de saules

Bois marécageux d'aulnes

PHOTO

**Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000
présents dans ce type de milieu**

E1356 : Vison d'Europe (espèce prioritaire)

E1303 : Petit rhinolophe

E1308 : Barbastelle

E1087 : Rosalie des Alpes (espèce prioritaire)

E1083 : Lucane cerf-volant

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. Maintenir les surfaces et la nature des boisements actuels : pas de défrichement pour mise en cultures, équipement, urbanisation, pas de plantation de peupliers ou d'essences exotiques ; pas d'aménagements susceptibles de modifier les conditions d'alimentation hydrique de l'habitat et la dynamique du cours d'eau.
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de défrichement, de plantations de peupliers ou d'essences exotiques.
2. Réaliser les travaux forestiers respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore (pas de travaux du 1^{er} mars au 15 juillet), et le sol (pas de travaux lorsque les sols sont gorgés d'eau).
Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des périodes de travaux.
3. Réaliser les travaux forestiers avec des outils d'exploitation et de débardage respectant les sols (compaction, orniérage) et les cours d'eau (franchissement des cours d'eau, respect des berges...)
Point de contrôle : Contrôle sur place des outils d'exploitation utilisés
4. Proscrire l'utilisation de produits phytocides dans les travaux d'exploitation et d'entretien
Point de contrôle : Contrôle sur place de la non-utilisation de produits phytocides.
5. Evacuer les déchets d'activités (huiles de vidange).
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de déchets d'activités.

RECOMMANDATIONS

1. Privilégier la régénération naturelle des boisements alluviaux là où elles ont besoin d'être reconstituées (zones exploitées, zones de chablis...) : laisser la parcelle

évoluer librement, et, pour accélérer son évolution, favoriser les essences locales (frênes, ormes...) en dégagant les jeunes pousses pour qu'elles se développent plus rapidement.

2. Eviter les travaux au mois de février (début de saison de reproduction des amphibiens et des oiseaux) et du 15 juillet au 31 août.
3. Laisser au sol une partie du bois mort et des vieilles souches, favorables aux insectes saproxyliques.
4. Privilégier des entreprises ayant adhérées au cahier des charges de l'exploitation forestière durable.